

Rappel des points principaux du règlement intérieur de l'établissement :

Absences et retards : La présence à tous les cours est obligatoire.

- **Absences imprévisibles** : L'établissement doit en être informé le jour même et au plus tôt. A son retour, l'élève fournira un justificatif daté et signé.

- **Absences prévisibles** : L'établissement doit en être prévenu, au plus tard la veille, par écrit.

- **Retards** : Ils doivent être exceptionnels. A son arrivée dans l'établissement, l'élève se rend directement en cours et ira justifier son retard à l'interclasse suivant, auprès de la Vie Scolaire ou du secrétariat.

Les retards ou absences non justifiés, peuvent entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion et, peuvent être signalés aux autorités académiques.

Autorisations de sortie :

- **Élèves internes, classes de 2^{nde} (Lycée général), classes de BEP (LP) :**
Les élèves sont tenus de prendre tous leurs repas à l'intérieur de l'établissement

Ils sont autorisés, sauf avis contraire de la famille, à sortir :

- Après le repas de midi, jusqu'au premier cours de l'après-midi.
- Après le dernier cours de l'après-midi, jusqu'à 17h.

- **Élèves internes, classes 1^{ère}, Terminale (Lycée), Terminale BEP et Bac Professionnel 1 et 2 :**
Même régime que les précédents avec, en plus, l'autorisation de sortie entre deux cours. Les élèves ne souhaitant pas sortir de l'établissement se rendront en salle d'autodiscipline ou de permanence.

- **Elèves de 2^{nde} (Lycée Général et professionnel) :**

Les élèves sont autorisés, sauf avis contraire de la famille à sortir uniquement

- Après le premier cours du matin jusqu'au premier cours de l'après midi et après le dernier cours du soir.

- En cas d'heure libre entre deux cours les élèves se rendent obligatoirement en salle de permanence.

- **Les élèves internes et demi-pensionnaires doivent obligatoirement se présenter au self de l'établissement.**

- **Autres classes du Lycée Général et Professionnel :**

- Les élèves bénéficient des mêmes autorisations que les précédents mais également de l'autorisation de sortie entre 2 cours.

- Les élèves ne souhaitant pas sortir se rendent obligatoirement en salle d'autodiscipline.

- **Autorisations de sortie exceptionnelles** : Elles doivent rester limitées en nombre et ne peuvent être accordées que par le Responsable de la Vie scolaire ou le Directeur, entre 8h et 16h. Elles doivent être, de préférence formulées par écrit (lettre, fax...)

En cas d'absence non prévue d'un professeur, les élèves doivent se conformer à la décision de la Vie Scolaire.

Ils ne peuvent, en aucun cas partir de l'établissement sans son autorisation. En cas de modification de l'emploi du temps, un imprimé est remis à l'élève.

Attention : Aucun élève ne peut séjourner dans l'établissement, sans surveillance, en dehors des heures de cours. Il doit se rendre obligatoirement en permanence ou en salle d'autodiscipline.

Si le comportement de l'élève ou de la classe n'est pas satisfaisant la Direction se réserve la possibilité de suspendre, temporairement ou définitivement, ces sorties.

- **Education physique et sportive** : Les cours d'EPS sont obligatoires : toute absence devra être justifiée par une dispense qui ne peut être motivée que pour des raisons de santé.

L'élève ne peut rester chez lui ou quitter l'établissement que s'il est muni d'une demande d'autorisation, écrite, de ses parents.

III – Règles de Vie :

- **Demi-pension** : Un élève inscrit, certains jours de la semaine, doit réellement se présenter au contrôle ces jours là. En cas d'absence exceptionnelle prévisible, celle-ci doit être signalée avant 10h auprès de la Vie Scolaire ou du Secrétariat.

La fréquentation du self n'est pas « à la carte » : elle doit être régulière. Les élèves doivent impérativement se présenter au self munis d'un ticket à chaque repas. Des rappels téléphoniques seront faits de façon régulière le cas échéant.

- **Respect des personnes** : Pour bien vivre ensemble, dans un climat de convivialité, il est essentiel de respecter les règles de vie en communauté.

Il ne sera toléré ni attitudes provocatrices, ni tiraillements, ni brimades, ni bagarres, même amicales, ni injures etc. ...

L'impertinence et l'insolence, les écarts de langage ne peuvent être acceptés.

Chaque élève doit veiller à avoir un **langage et un comportement respectueux** à l'égard de tous, **élèves ou adultes.**

- **Respect du matériel et des locaux** : Chacun est responsable du matériel, des locaux et des divers espaces mis à sa disposition. Les élèves doivent les respecter et participer à leur maintien en bon état. En particulier, la dégradation du matériel incendie sera immédiatement très sévèrement sanctionnée. Les parents sont responsables pécuniairement des dégradations commises par leurs enfants. Il est rappelé que la dégradation volontaire de matériel et le vol constituent des délits punis par la loi.

Le manque de respect, ou la violence seront sévèrement sanctionnés.

- **Tenue vestimentaire** : Les élèves doivent se présenter au lycée dans une tenue vestimentaire propre et correcte. Ils s'abstiendront de porter des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps, ainsi que des vêtements déchirés ou à connotation spécifique.

Gants, casquettes, bonnets, foulards etc sont interdits dans les bâtiments.

- Infirmerie : Aucun élève, s'il est souffrant ne doit appeler sa famille ou rentrer chez lui sans être passé par l'infirmerie. Seul l'établissement est habilité à joindre la famille. Il est rappelé qu'aucun médicament ne sera délivré par l'établissement sauf prescription médicale.

- Sécurité : Pour assurer la sécurité des personnes et des biens on se doit de respecter certaines règles. Il est interdit :

- de séjourner devant l'entrée et dans le hall, rue du Général de Gaulle.
- de courir et de se bousculer dans les couloirs et les escaliers,
- d'introduire dans l'établissement des objets dangereux,
- de lancer des boules de neige,
- de se livrer à des jeux ou à des manifestations susceptibles de provoquer des accidents,
- d'introduire et de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte du lycée.

En application de la loi Evin, l'usage du tabac est interdit dans les établissements scolaires. Il est interdit de sortir durant les récréations.

- Portables, baladeurs, MP3, appareils photos etc: Ils sont formellement interdits dans les bâtiments. Ils seront systématiquement confisqués pour une durée de 48 heures au moins en cas d'utilisation en salle de cours ou de permanence.

Il est interdit d'écouter de la musique en groupe dans l'établissement. Cela n'est toléré que sur la cour de récréation avec des oreillettes.

Il est rappelé aux élèves que, quel que soit le support utilisé, les propos diffamatoires, les insultes, les menaces ou l'utilisation, sans l'accord de l'intéressé, de photographies, d'enregistrements, de films, sont passibles de poursuites pénales. Dans le cadre de l'établissement, ces agissements peuvent entraîner une exclusion définitive.

Objets de valeur :

En cas de difficultés, l'établissement décline toute responsabilité pour ces objets ainsi que pour l'argent, les autres objets de valeur, les automobiles ou les cycles apportés ou déposés dans l'enceinte de l'école.

IV – Le travail :

Des efforts de calme, d'application et de participation sont attendus de chacun afin de travailler dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit posséder le matériel nécessaire pour travailler, quelle que soit la matière.

Les permanences :

Permanence et salle d'autodiscipline sont des lieux de travail : le silence est impératif et chaque élève doit avoir son matériel personnel.

Les punitions scolaires :

- Excuses orales ou écrites de la part de l'élève
- Devoir supplémentaire
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Retenue

Elles peuvent être prononcées par les personnels de Direction, d'éducation, d'enseignement ou proposées par tout membre de la Communauté Éducative.

Les sanctions disciplinaires :

L'échelle des sanctions disciplinaires est celle prévue par le décret du 30 août 1985 :

- Avertissement (deux au maximum dans une année scolaire)
- Blâme
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

Ces deux dernières mesures peuvent être assorties, éventuellement, d'un sursis.

VI – Droits et obligations des élèves :

En Lycée et en Lycée Professionnel, les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective, d'association, de réunion et de publication.

Les droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Ils ne doivent, en aucun cas, nuire au bon fonctionnement de l'établissement. En cas de doute, les élèves se renseigneront auprès de la Direction ou de la Vie Scolaire.

Les principales obligations des élèves sont :

- l'assiduité et la ponctualité
- l'obligation de travail scolaire : les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.
- le respect d'autrui et du cadre de vie
- le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique.
- l'obligation de se soumettre aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

VII – Les récompenses :

Différentes formules existent pour récompenser les efforts méritoires : encouragements et félicitations peuvent être attribués à l'élève par le conseil de classe et figurent sur les bulletins trimestriels.

Les parents et l'élève reconnaissent avoir pris connaissance de ces dispositions et les accepter.

Signatures des parents :

Signature de l'élève :